

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé  
Sous-direction de la Santé

**2020 DASES 37** Subvention (30.000 euros) et convention avec la SELARL Dr Assouline et associés (17<sup>ème</sup>) pour la création d'un cabinet médical rue Chardon Lagache (16<sup>ème</sup>) dans le cadre du dispositif Paris Med'

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Le projet de délibération qui vous est soumis a pour objet l'attribution d'une subvention d'investissement de 30.000 € à la SELARL Dr Assouline et associés en vue de la création d'un cabinet médical « Maison Médicale Paris XVI », 59 rue Chardon Lagache dans le 16<sup>e</sup> arrondissement.

Pour répondre aux problématiques actuelles d'accès aux soins et aux perspectives préoccupantes de la démographie médicale, la collectivité parisienne se mobilise pour favoriser le maintien et le développement d'une offre de soins de premier recours accessible sur tout son territoire et notamment dans les zones déficitaires. A cette fin, et pour participer à une dynamique de refondation de la médecine ambulatoire, elle favorise les formes coordonnées et regroupées de l'exercice médical dans toute leur diversité : centres de santé (associatifs, mutualistes, municipaux), maisons de santé, pôles de santé, cabinets libéraux en exercice collectif.

En effet, toutes ces structures sont porteuses d'un modèle d'avenir car elles mettent en œuvre un projet médical et social d'accès aux soins, d'actions de prévention, de santé publique et d'éducation thérapeutique. Elles offrent aux professionnel·le·s comme aux patient·e·s les avantages d'un exercice coordonné et de la continuité de la prise en charge. Elles constituent enfin un lieu de formation et un levier pour favoriser le maintien voire l'implantation de nouveaux professionnel·le·s sur notre territoire.

Le dispositif Paris Med' s'inscrit dans ce mouvement global. Voté par le Conseil de Paris des 16, 17 et 18 mars 2015 (délibération 2015 DASES 311G), il est une initiative de la Ville de Paris en étroite collaboration avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS), le Conseil Régional d'Ile-de-France, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins, chacun dans son champ de compétence, afin de favoriser le développement de cabinets d'exercice regroupé en secteur 1.

Les conditions d'accès à ce dispositif sont encadrées. Les cabinets médicaux bénéficiant du dispositif regroupent au moins 3 professionnel·le·s de santé inscrit·e·s en secteur 1, dont au moins un médecin généraliste, de préférence en pluridisciplinarité en fonction des besoins du territoire. L'installation doit augmenter l'offre de soins sur le territoire parisien dans les quartiers d'intervention prioritaire. Les professions de santé concernées sont les suivantes :

- professions médicales en accès direct (médecin généraliste, pédiatre, sage-femme, ophtalmologiste, gynécologue, psychiatre) ;
- auxiliaires médicaux (infirmier·ère, masseur-kinésithérapeute, orthoptiste, orthophoniste, podologue-pédicure, psychomotricien·ne et autres visés par le Code de la santé publique et le Code de la sécurité sociale).

En contrepartie, les professionnel·le·s aidé·e·s doivent s'implanter localement pour une durée minimum de 3 ans et mener, dans le cadre du cabinet, des actions de santé publique sur le territoire parisien. Ces actions, définies dans une charte, font l'objet d'un engagement formel des praticien·ne·s au moment de la signature du bail.

En l'absence de respect des engagements, notamment si l'un ou plusieurs professionnel·le·s du cabinet d'exercice regroupé aidé quitte la structure en question avant l'échéance minimale fixée, la restitution partielle ou totale des aides pourra être demandée.

Suite à l'avis favorable du Comité Paris Med', l'équipe médicale qui s'installe dans des locaux situés au 59 rue Chardon Lagache (16<sup>e</sup> arrondissement), dont le propriétaire est un bailleur privé, peut bénéficier du dispositif Paris Med'. Dans ce contexte, la Ville a décidé d'accompagner et de soutenir le projet de création du cabinet médical « Maison Médicale Paris XVI » rue Chardon Lagache.

Le cabinet se compose actuellement de trois médecins généralistes dont deux primo installant et à terme deux infirmiers (dont au moins un primo installant). La phase des travaux est achevée et le cabinet est partiellement ouvert au public depuis mars 2019 avec une partie des médecins constituant l'équipe. Composé de 6 salles de consultation, de soins et de prévention, la SELARL sollicite la Ville de Paris pour l'acquisition d'équipement matériel et informatique estimé à 69.108,85 € qui permettra d'accueillir le reste de l'équipe de santé et mener à bien le projet de cabinet médical d'ici le 1<sup>er</sup> trimestre 2020. A terme, ce cabinet médical est susceptible d'évoluer en MSP et souhaite intégrer le projet de Communauté Professionnelle Territoriale de Santé). Le cabinet médical applique une tarification en secteur 1. Dans le cadre de sa pratique quotidienne, le cabinet mettra également l'accent sur le caractère innovant de la prise en charge médicale par la délégation de tâches médicales et non médicales à des infirmières de type ASALEE ou de pratique avancée et des secrétaires, une prévention médicale d'anticipation performante.

Aussi, je vous propose d'accorder à la SELARL Dr Assouline et associés une subvention d'investissement d'un montant de 30.000 € pour financer l'équipement du cabinet médical « Maison Médicale Paris XVI » et de m'autoriser à signer avec elle la convention correspondante dont le texte est joint au présent projet de délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris